

# Édito

Par Laure  
de La Raudière,  
Présidente de l'Arcep



## ÉCONOMIE DE LA DONNÉE, MARCHÉ DU CLOUD : DES HORIZONS NOUVEAUX ET NATURELS POUR L'ARCEP

En décembre 2023, l'Arcep a fixé le cadre de régulation des marchés haut et très haut débit fixes pour les années 2024 à 2028, afin d'accompagner la bascule du réseau cuivre vers la fibre, dans un contexte où les abonnements fibre représentent plus des deux-tiers des abonnements Internet. Ce sont des décisions structurantes pour le déploiement des réseaux fixes et le maintien d'un environnement concurrentiel dynamique, au cœur de notre mission historique de régulation des réseaux d'échanges. Parallèlement, les travaux sur les impacts environnementaux du numérique, nouveau chapitre de la régulation ouvert par l'Arcep depuis maintenant quatre ans, se sont également amplifiés : l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » a été progressivement étendue à de nouveaux acteurs, l'étude menée avec l'ADEME de mesure et de prospective sur l'impact environnemental du numérique fait référence et l'Autorité a été à l'initiative d'un événement en lien avec l'ADEME et le CNES, soulevant l'enjeu de l'impact des constellations de satellites.

En 2024, le Parlement a confié à l'Arcep deux nouvelles missions essentielles pour la compétitivité de nos entreprises.

La première : accompagner l'économie de la donnée. Pour amener de la confiance tant technique que contractuelle et ainsi faciliter le partage des données entre leurs détenteurs et leurs utilisateurs, l'Arcep labellise et contrôle désormais les prestataires de services d'intermédiations de données. Il s'agit de compétences qui découlent du *Data Governance Act* européen. Au-delà des enjeux de contrôle, il

s'agit d'un accompagnement de l'écosystème des intermédiaires de données, afin de développer ce nouveau secteur d'activité, et *in fine*, de permettre l'émergence de nouveaux services. Dès l'ouverture du guichet permettant à ces intermédiaires de se notifier, trois d'entre eux l'ont fait et apparaissent désormais au registre européen *ad hoc*. Leur éventuelle labellisation, reconnue dans toute l'Union européenne, contribuera à accroître la confiance dans ce marché.

La seconde mission : lever les barrières techniques et commerciales freinant le changement de fournisseur sur le marché du *cloud*, alors qu'il fait l'objet d'une concentration autour de trois grands acteurs. La loi confie à l'Arcep la mission d'une part d'encadrer les frais de migration d'un prestataire de *cloud* à un autre et de transfert de données, d'autre part de favoriser l'interopérabilité des services et la portabilité des données. Il s'agit là de missions qui proviennent du *Data Act* européen.

Dans les deux cas, il s'agit pour nous d'accompagner la transformation numérique des entreprises françaises.

C'est pour l'Arcep une étape à la fois nouvelle et naturelle de notre action : nouvelle puisqu'il s'agit d'acteurs (intermédiaires de données, acteurs du *cloud*) avec qui nous avons créé un nouveau dialogue ; naturelle, puisqu'il s'agit de contribuer l'ouverture des écosystèmes numériques, d'accroître la liberté de choix pour les entreprises et leurs utilisateurs et à favoriser l'innovation, objectifs que poursuit l'Arcep depuis de nombreuses années dans les télécoms.